

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 04/04/2016

--oOo--

DELIBERATION N° SP20160404R_13

OBJET : POLITIQUE CYCLABLE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES 2016-2022 - MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SCHÉMA DES VELOURUTES DÉPARTEMENTALES

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20160404R_13 qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT les réalisations cyclables départementales depuis 2004,

VU la délibération n°30 du 2 février 2004 validant le schéma cyclable départemental,

D'APPROUVER

- la poursuite de la politique de développement du réseau de véloroutes,
- le schéma départemental des véloroutes 2016-2022 ,

D'ASSURER la maîtrise d'ouvrage de la Véloroute V81 Piémont des Pyrénées, d'intérêt national entre Rivesaltes et les Gorges de Galamus en concertation avec les acteurs du tourisme et du développement territorial concernés,

DE SUBVENTIONNER à hauteur de 50 % les aménagements permettant la continuité des itinéraires cyclables dans les conditions présentées,

D'AUTORISER LA PRESIDENTE à

- solliciter auprès des organismes compétents tout cofinancement européen permettant la réalisation des projets structurants précédemment évoqués,
- signer tous documents relatifs à ces opérations,

DE CRÉER l'Autorisation de Programme " Programme Pluriannuel des Véloroutes" dédiée à la mise en œuvre du schéma des véloroutes départementales 2016-2022 pour un montant total de 14 000 000 d'euros, sur le chapitre 23,

DE RÉPARTIR les crédits de paiements pour les exercices à venir, selon tableau ci-dessous :

EXERCICE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT CP	750 000	2 000 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000

DE FAIRE FIGURER les ajustements éventuels à l'annexe AP/CP des documents budgétaires,

DE DONNER DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE pour toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du schéma départemental des véloroutes 2016-2022, et notamment pour affecter l'ensemble de l' Autorisation de Programme.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur José PUIG, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Jean CASTEX), Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN (procuration à Monsieur Romain GRAU), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S) :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Ségolène NEUVILLE

POUR :

Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur José PUIG, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**